SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

Marché n°2027-02

Assurances
Flotte automobile et risques annexes

APPEL D'OFFRES OUVERT

Consultation établie en application du Code de la Commande Publique

Articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 11 décembre 2026 à 12 h 00

REGLEMENT DE CONSULTATION

1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet d'assurer l'ensemble des véhicules légers, poids lourds, engins, remorques soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L 211-1 du Code des Assurances et dont le SIVOM est propriétaire ou dont il a la garde ou l'usage.

1-1. Code CPV

66514110 : Services d'assurance de véhicules à moteur

2 – ACHETEUR PUBLIC

SIVOM du Born – 115 route de Piche – 40200 PONTENX-LES-FORGES – Tél. : 05.58.78.50.93 – Courriel : commandepublique@sivom-du-born.fr – Site Internet : www.sivom-du-born.fr

2-1. Autorité compétente de l'acheteur public

Monsieur Éric SOULÈS, Président du SIVOM du Born.

2-2. Comptable public assignataire des paiements

Monsieur Régis COTINAT, Responsable du Service de Gestion Comptable – 245 rue Lamartine – BP 45 – 40161 PARENTIS-EN-BORN CEDEX – Tél. : 05.58.78.40.50.

3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché de services.

3-2. Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L. 2113-11 2° et R. 2113-2 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché unique car l'allotissement est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3-3. Structure du marché

Il n'est pas prévu de découpage en tranche.

3-4. Type de contractants

Le marché peut être attribué à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la Commande Publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci est tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché. Cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

Dans l'hypothèse d'un contrat ayant fait appel à de la co-assurance, cette dernière se traduit comme un groupement de co-traitance sans solidarité. Dans ce cas, chaque porteur de risques accepte intégralement le règlement de consultation ainsi que les clauses du CCAP et du CCTP.

3-5. Sous-traitance

Le candidat peut décider au moment de la constitution de son offre ou en cours de marché de sous-traiter une partie des prestations qui lui sont confiées. La sous-traitance doit être effectuée dans le respect des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 et R. 2193-22 du Code de la Commande Publique.

3-6. Nature des offres

3-6-1. Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

3-6-2. Variantes autorisées

Les variantes sont autorisées conformément à l'article R. 2151-8 2° du Code de la Commande Publique.

Le détail de la ou des variante(s) doit être indiqué dans le mémoire technique du candidat. Il doit également fournir tous les éléments demandés dans le mémoire technique.

L'opérateur économique peut proposer une ou des variantes sur le montant des garanties, les franchises et les exclusions et/ou les pourcentages de vétusté.

3-6-3. Variantes obligatoires

Sans objet.

3-6-4. Options

- **Prestation supplémentaire obligatoire 1 :**
 - Remboursement de la location d'un véhicule de remplacement en cas de véhicule rendu indisponible par un évènement couvert par le contrat, d'une durée de 30 jours, pour tous les véhicules exceptés les véhicules légers.
- **Prestation supplémentaire obligatoire 2 :**
 - Assistance traditionnelle à 0 km, dépannage, remorquage y compris rapatriement des personnes.

- **Prestation supplémentaire obligatoire 3 :**

 - Bris d'optique et de rétroviseurs sur tous les véhicules

3-7. Modalités de règlement et prix

3-7-1. Mode de paiement

Le paiement se fera par mandat administratif et virement.

3-7-2. Délai de paiement

Le délai de paiement est prévu à l'article 3-2 du CCAP.

3-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

4-1. Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées à l'article 6 de l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

4-2. Remise en compétition des titulaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

5 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1. Analyse des candidatures

En application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public pourra demander au candidat de compléter sa candidature.

Le candidat qui est concerné par une des interdictions de soumissionner énumérées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la Commande Publique sera exclu de la procédure.

5-2. Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP et examiné conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 à R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés, la commission idoine choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 à L. 2152-8 et R. 2152-6 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Ils sont au nombre de 3 :

- **Critère n°1 : Prix**

Note sur 10 avec une pondération de **60 %**, attribuée de la façon suivante :

Pour apprécier les écarts de prix entre les offres, un principe de proportionnalité sera intégré dans l'attribution de la note du critère prix selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 10$$

La meilleure note est 10.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de l'offre financière sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de l'acte d'engagement qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

- **Critère n°2 : Valeur technique**

Note sur 10 avec une pondération de **35 %,** attribuée aux vues des éléments :

- du mémoire technique décrivant de manière détaillée les différentes composantes de la prestation :
 - **gestion des prestations :** les moyens informatiques et humains dédiés à la gestion des sinistres et à la gestion du contrat d'assurance,
 - délais de présentation des dossiers,
 - délai de remboursement à partir de la réception du dossier complet dans la limite de 30 jours,
 - délai moyen d'une mission d'expertise,
 - **statistiques :** les moyens dédiés aux statistiques, l'étendue de la prestation, le nombre de dossiers statistiques fournis par an, le coût du service, et toute autre précision utile, ...
- tous autres renseignements permettant de juger la valeur technique.

La meilleure note est 10.

- **Critère n°3 : Valeur environnementale**

Note sur 10 avec une pondération de **5 %,** attribuée aux vues des éléments :

- Mesures mise en ouvre pour réduire l'impact environnemental lié à l'exécution du marché (limitation des envois papier ; dématérialisation des documents et des échanges ; etc.), sobriété numérique

La meilleure note est 10.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

5-3. Négociation

Sans objet.

5-4. Attribution du marché

Le candidat retenu doit produire sur demande écrite de l'acheteur public, les documents mentionnés ci-après (articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique) dans un délai de 6 jours :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement de ses cotisations et contributions sociales (URSSAF, MSA), dit attestation de vigilance pour l'URSSAF. Cette attestation devra en plus être fournie tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.

- Une attestation délivrée par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (formulaire Cerfa 3666).

- Une attestation prouvant qu'il a bien satisfait à ses obligations sociales (certificat social).

- S'il est un agent général assureur, un extrait de l'inscription de la compagnie pour laquelle il travaille au registre des organismes d'assurance,

- S'il est un intermédiaire en assurance, un extrait de son Inscription à l'ORIAS

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.

5-5. Mise au point

L'autorité compétente de l'acheteur public peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché, conformément à l'article R. 2152-13 du Code de la Commande Publique.

6 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1. Modalités de remise du dossier de consultation par l'acheteur public

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement et son annexe 1,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le Bordereau des Prix,
- Les Statistiques,
- L'annexe 2 : Inventaire du parc

Il est téléchargeable sur **https://demat-ampa.fr**

6-2. Modalités de remise du projet de marché par le candidat

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra :

- **les renseignements relatifs à la candidature conformément aux articles L. 2142-1, R.2142-1 à 2142-14 et R. 2143-3 à R. 2143-5 du Code de la Commande Publique :**

- Copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
- Imprimé DC1 - Lettre de candidature Désignation du mandataire par ses cotraitants
- Imprimé DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre groupement
- Assurance risques professionnels : Attestation d'assurance en cours de validité,

Si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation, pièces supplémentaires à produire :

- Pour les agents généraux d'assurance : une attestation de la compagnie valant mandat.
- Pour les courtiers dûment mandatés : une copie du mandat pour agir de la compagnie qu'il présente et une attestation d'assurance d'une garantie financière en cours de validité.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le candidat produira également tous renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Une liste des principaux services de même nature fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

 Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- **l'offre du candidat :**

 Les candidats auront à produire le dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous et à l'article 6-2, à l'exception du règlement de la consultation, datées et signées par eux.

- L'Acte d'Engagement, ci-joint à compléter,
- Le Bordereau de Prix, ci-joint à compléter,
- Un mémoire technique décrivant de manière détaillée les différentes composantes de la prestation,

6-3. Audition des candidats

Sans objet.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises **sous format électronique**, **uniquement**. Elles devront être adressées par voie électronique sur la plateforme suivante et parvenir avant la date et l'heure indiquées sur la page 1 du présent règlement :

https://demat-ampa.fr

Pour répondre à la consultation, le candidat doit être inscrit sur la plate-forme citée ci-dessus.

Il sélectionnera la consultation voulue et cliquera sur le lien « répondre à la consultation ».

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format « zip » contenant les éléments mentionnés dans l'article 6-2 du présent document. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants : Word, Excel ou PDF.

Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.
Chaque transmission sera horodatée.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ». Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus rend l'offre irrecevable.

Sous réserve de la copie de sauvegarde, le double envoi est interdit.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace les précédents si celui-ci est parvenu avant les dates et heures limites.

Les offres papier ne seront pas ouvertes.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de demandes de complément ou de précision de l'offre, qu'elles soient d'ordre technique ou administratif, les échanges électroniques se feront par l'intermédiaire de la messagerie électronique sécurisée de la plateforme UNIQUEMENT. Aucune demande par téléphone ou par courriel ne sera traitée.

Rappel de l'adresse de la plateforme : **https://demat-ampa.fr**

9 - INDEMNITÉS DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des offres ne fera pas l'objet d'une indemnisation des candidats.